

Demande d'autorisation de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées par des personnels de l'Office national des forêts (ONF)

ONF, direction générale, 10/09/2025

SYNTHESE

L'Office national des forêts (ONF) a bénéficié d'une autorisation nationale de capture pour les terrains relevant du régime forestier, en 2006 et 2007, puis sur la durée des contrats Etat/ONF 2007-2011, Etat/ONF/FnCofor 2012-2016, Etat/ONF 2016-2020 et enfin Etat/ONF 2021-2025 en cours, conformément à l'arrêté du 5 février 2021 (*annexe n°1*) portant sur les spécimens de toutes les espèces protégées de faune.

En application des articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 et R.411-7 et suivants du code de l'environnement, l'autorisation de capture et de transport d'espèces animales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire qu'à la double condition qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien dans un bon état de conservation des populations des espèces visées par la capture. De plus, elle doit être justifiée, notamment dans l'intérêt de leur protection et de la conservation des habitats naturels ou à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces.

Dans cet objectif de préservation, l'ONF est lié à l'Etat par un document cadre, le contrat Etat-ONF pour une nouvelle période portant de 2026 à 2030. Ce contrat, en cours de négociation entre l'ONF et le ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche MTEBFMP, prévoit des actions portant sur la préservation et la connaissance de la biodiversité dans les forêts publiques.

Ces divers engagements imposent à l'ONF de mettre en œuvre des inventaires et des suivis de biodiversité sur l'ensemble des terrains dont il assure la gestion, notamment dans le cadre de partenariats.

Afin d'appuyer la demande d'autorisation de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées par des personnels de l'ONF, le présent dossier présente 1/ le fonctionnement des réseaux naturalistes, 2/ le bilan du précédent programme et 3/ enfin le contenu de la demande pour la période 2026-2030 correspondant à la durée du prochain contrat Etat/ONF.

1°) FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des 6 réseaux naturalistes

L'Office national des forêts (ONF) a mis en place dès 2004, six réseaux de compétences naturalistes nationaux – Avifaune, Entomologie, Habitat-flore (intégrant les bryophytes et les lichens), Herpétofaune, Mammifères et Mycologie – dont les 250 membres sont reconnus par la communauté scientifique, afin de réaliser des inventaires d'espèces et d'étudier la réaction des différents organismes vivants à la gestion forestière et aujourd'hui au changement climatique.

La mission d'intérêt général biodiversité et paysage, donne le cadre aux interventions des naturalistes en matière d'inventaire et de suivi.

L'ONF mobilise ses agents, en consacrant à l'expertise naturaliste dans le cadre du déploiement de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP), des Plans nationaux d'action (PNA), du schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre, de la restauration de la nature etc., 7 701 hommes/jours.

Depuis 2024, les réseaux se déploient également dans les départements d'Outre-mer : les réseaux mammifères (en 2025, Martinique et La Réunion) et mycologie (Antilles et La Réunion en 2025) ont effectué quelques missions de surveillance.

Base de données naturalistes (BDN) de l'ONF

La base de données naturalistes interne de l'ONF a été créée en 2009 afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante, notamment la présence d'espèces protégées.

Entre 2021 et 2024, près de 116 000 observations portant sur les taxons d'amphibiens et reptiles, d'insectes et de mammifères, sont recensées dans la BDN, soit 47% de mammifères, 35% d'insectes et 18% d'amphibiens et reptiles. Parmi ces données, plus de 60 000 concernent des espèces protégées, soit 71% de mammifères, 4% d'insectes et 25% d'amphibiens et reptiles protégés.

Depuis 2024, la qualité de l'état de santé de l'animal lors du relâcher après capture, est prise en compte pour toute capture d'espèce protégée de mammifères, d'amphibiens et de reptiles, et recensée systématiquement dans la BDN de l'ONF.

2021-2024		Protocole					
Groupes/ espèces protégées		Aucune capture	Relâcher sur place	Relâcher différé	Relâcher avec blessure anodine	Mort en capture	Total
Amphibiens	Observation POP amphibiens, inventaire ou observation urodèles (nasses)	1814	1369			3	3186
Reptiles	Observation POP Reptiles/ inventaire	2130	145				2275
Mammifères	Chiroptères : Observation capture		1338	2	4		1344
Mammifères	Micromammifères : Observation capture	7	115			11	133
Insectes	Observation : capture par piège interceptif ou attractif, à la main ou épuisette						2253
total		3951	2967	2	4	14	9191

2024-2025		Protocole					
Groupes/ espèces protégées		Aucune capture	Relâcher sur place	Relâcher différé	Relâcher avec blessure anodine	Mort en capture	Total
Amphibiens	Observation POP amphibiens, inventaire ou observation urodèles (nasses)	1236	1409		1	2	2648
Reptiles	Observation POP Reptiles/ inventaire	1437	111				1548
Mammifères	Chiroptères : Observation capture		709	1			710
Mammifères	Micromammifères : Observation capture	7	102			9	118
Total		2680	2331	1	1	11	5024

L'ONF contribue activement à l'INPN¹. Le volume de données transmises pour la période 2021-2024, issues de projets relevant de la MIG Biodiversité et paysages ou non, pour le compte de l'ONF ou produites par l'ONF avec un financement externe, représente au total 1636 830 observations, réparties comme suit :

Données études et opportunistes ONF, MIG biodiversité et hors MIG :

- 2025 : 1 516 246 observations ONF et ONF MIG biodiversité
- 2024 : 1 434 938 observations ONF et ONF MIG biodiversité
- 2023 / 2022 : 1 311 143 observations ONF et ONF MIG biodiversité
- 2021 : 1 259 820 données tout confondu.

Au total la Base de données naturalistes compte au 24 juillet 2025, 5 741 833 données (tout confondu, données ONF et provenant des partenaires) dont 2 591 585 données sur les espèces protégées (pour 4,6 M données compilées, dont 900 000 données sur les espèces protégées au 1^{er} juillet 2020).

Des formations certifiantes

Pour mettre en œuvre les expertises, les réseaux bénéficient d'un cycle de formation initiale et continue permettant d'assurer l'acquisition puis le maintien de la compétence nécessaire, dans le cadre de protocoles stricts.

Certaines actions nécessitent des compétences particulières, pour lesquelles certains membres ont obtenu des habilitations spécifiques : grimpe aux arbres et secourisme arboricole, autorisation de capture d'espèces protégées prenant en compte les préconisations éthiques et déontologiques qui s'imposent pour la manipulation de faune sauvage parfois sensible – *faisant l'objet de la présente demande* – utilisation de nouvelles technologies (éco-acoustique, metabarcoding et ADN environnemental, microscopie...).

¹ Inventaire national du patrimoine naturel

Pour la période 2021-2025, les formations sont les suivantes :

Formations nationales dispensées/ nombre de personnels formés	2021	2022	2023	2024	2025
Entomologie - Capture des insectes				6	reportée à 2026
Herpétologie - Capture des amphibiens & reptiles (hors formations territoriales)		15	13	7	12
Mammifères - Capture des chiroptères		6		6	A venir (16)
Mammifères - Capture des micromammifères	12		16 + 6*	14	10

* Hors réseau naturaliste

Il est à noter que le système de formation mis en place par l'ONF pour la mise en œuvre de la capture d'espèces protégées au sein des réseaux naturalistes a inspiré la mise en place d'actions de formation similaires auprès d'autres acteurs de la biodiversité. Par exemple, le système de capture des chiroptères mis en place par le MNHN² dans le cadre du PNA chiroptères pour les chiroptérologues métropolitains.

Ainsi, la formation initiale pour la capture des chiroptères est réalisée dans le cadre du plan national d'actions (PNA) Chiroptères porté par le MNHN et le stage de validation de compétences portant habilitation à la capture, est organisé uniquement par le Muséum. En ce qui concerne les oiseaux (suivi des petites Chouettes de montagne, suivi de la Cigogne noire, STOC³-capture), le programme de capture d'espèces et donc la formation, est porté par le CRBPO⁴ du Muséum. Pour l'entomologie, la formation aux insectes protégée est assurée par l'Opie⁵ annuellement.

Cependant, il est à mentionner que depuis quelques années le nombre de candidats notamment de l'OFB⁶ ou d'autres structures, aux formations en entomologie et pour les mammifères est insuffisant pour assurer des stages annuels, qui sont assurés tous les deux ans. Comme l'ONF est le seul organisme à mettre en place un dispositif de formation initiale suivi d'un examen assuré par des correspondants externes (SHF⁷, MNHN, SFEPM⁸, Opie), l'ONF est alors dépendant – hormis pour la formation aux chiroptères qui se fait dans le cadre du PNA Chiroptères par le MNHN – de la capacité à prendre en charge un stage annuel et doit reporter ces formations tous les deux ans.

En 2025, 110 personnels de l'ONF sont détenteurs d'une autorisation de capture d'espèces protégées, selon la répartition suivante :

² Muséum national d'Histoire naturelle

³ Suivi temporel des oiseaux communs

⁴ Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux

⁵ Office pour les insectes et leur environnement

⁶ Office français de la biodiversité

⁷ Société herpétologique de France

⁸ Société française pour l'étude et la protection des mammifères

TAXON	Autorisations
Mammifères (chiro et micromammifères)	39
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	34
Entomologie	31
Avifaune (cigogne noire)	12
Total	116

NB : il y a 110 détenteurs d'autorisation de capture mais certains ont une autorisation dans plusieurs taxons ce qui crée des doublons, d'où l'écart entre le nombre de cartes et le nombre de détenteurs par taxons.

Le tableau détaillé des personnels ONF titulaires en 2025 de l'autorisation de capture d'espèces protégées et des groupes concernés, est fourni en *annexe n°2*.

2°) BILAN

Participations aux programmes de suivis et d'inventaires

Outre la mise en œuvre des politiques générales de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, les actions des experts naturalistes répondent aux objectifs de l'Etat, en contribuant au déploiement des politiques publiques citées ci-après.

Contribution à la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées : outre l'animation de 5 PNA (2 en Outre-mer – Tortues marines et Iguane des Petites Antilles - et 3 dans l'Hexagone : Sonneur à ventre jaune, Pélobate brun et Crapaud vert), l'ONF a réalisé sur la période 2021-2024 plus de 500 actions de connaissance, de gestion conservatoire et de sensibilisation en application de près de 60 plans nationaux d'action pour la conservation d'espèces forestières menacées. Ainsi, l'ONF participe au suivi d'espèces concernées par de nombreux PNA : Chiroptères, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Ours des Pyrénées, Tortue d'Hermann, Aigle de Bonelli, Sittelle corse, Gypaète barbu, Desman des Pyrénées, Léopard ocellé, Pétrel noir de Bourbon, Odonates, Vipère d'Orsini... Ponctuellement, le réseau avifaune a participé en 2024 à l'appui à la mise en place d'un protocole de suivi de la Sterne de Dougall à la Martinique.

Les réseaux participent à l'inventaire de parcelles forestières en vue de créer des îlots de vieux bois répondant aux besoins des espèces liées aux vieux bois dans le cadre de la dynamique et des engagements de l'INS-18-T-97 précitée. Dans la continuité des Assises nationale de la forêt et du bois de 2022, l'ONF participe à la conception du PNA sur les sols forestiers et à la conception du PNA vieux bois et forêts subnaturelles.

La participation de l'ONF aux PNA est mentionnée dans la mission d'intérêt général « biodiversité et paysages » qui lie l'Etat à l'ONF.

Il s'implique également dans des plans de lutte contre des espèces envahissantes comme l'Ecureuil à ventre rouge par exemple.

La gestion des réserves biologiques : à la demande du Ministère chargé de l'écologie, l'ONF met en place un réseau d'aires protégées (les réserves biologiques) sur lesquelles sont mis en œuvre inventaires et suivis de la biodiversité. Ce réseau est très largement réparti sur le territoire et nécessite des interventions des spécialistes venant de toute la France.

L'inventaire naturaliste systématique du réseau des réserves biologiques de l'ONF, 267 sites de référence (estimé à fin 2025, soit la création de 27 RB en 5 ans ; pour rappel) est réalisé pour le maintien de la biodiversité en forêt, soit 303 441 hectares, en métropole et DOM, dont 60 252 ha dans l'Hexagone.

Planification de la gestion forestière : l'expertise naturaliste est également utilisée pour la prise en compte de la biodiversité dans certains aménagements forestiers à enjeux forts de conservation de la biodiversité.

Prescriptions environnementales : les réseaux naturalistes appuient la rédaction des prescriptions environnementales, et notamment dans la mise à jour du Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) et au Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF).

Observatoires et surveillance de la biodiversité : depuis 2022, la surveillance est reconnue par le Ministère chargé de l'écologie comme un axe fort de la contribution de l'ONF aux politiques publiques de l'Etat. A ce titre, la Mission d'intérêt général biodiversité et paysage financée par le ministère soutient la déclinaison forestière du Schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre piloté par l'OFB, avec la mise en œuvre de protocoles et de suivis sur un réseau de dispositifs portant sur les habitats, la flore et la faune forestières.

L'ONF participe ainsi aux suivis et observatoires de biodiversité. Ainsi en 2024, 54 carrés STOC-EPS du programme du MNHN ont été pris en charge par les naturalistes (un chiffre stable par rapport à 2021).

Il soutient dans le cadre de la Surveillance de la biodiversité, le suivi de 80 sites de petites Chouettes de montagne (Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe).

Il participe également aux programmes de suivis pluri-annuels sur les reptiles et les amphibiens, programmes de type Vigie-nature et « POP-amphibiens et reptiles », sous l'égide de la Société herpétologique de France (SHF), avec 15 sites de suivi POP-amphibiens et 15 sites POP-reptiles.

L'ONF participe également à la surveillance et au contrôle de certaines espèces exotiques envahissantes, dont certaines peuvent affecter durablement les écosystèmes forestiers.

La politique Natura 2000 implique des actions contractuelles en faveur de la biodiversité sur des sites remarquables, présentant des espèces à enjeux de conservation ; les forêts publiques sont concernées à hauteur de 38% de leur surface par des classements Natura 2000. Dans ce cadre, l'ONF participe à l'élaboration de documents d'objectifs, aux indicateurs de résultats et notamment au rapportage exigé par l'Union européenne tous les 6 ans.

L'ONF a créé un pôle national d'entomologie forestière à Quillan (Ariège) où les spécialistes suivent des formations, réalisent les études selon des protocoles éprouvés ; parmi elles, les suivis des coléoptères saproxyliques. Ce pôle constitue un laboratoire partagé avec l'Opie et est présidé par Gilles Bœuf.

Ce laboratoire est impliqué activement dans la surveillance du territoire et la veille sanitaire en identifiant de nombreux échantillons provenant de différents programmes menés par le Département de la santé des forêts (DSF). Il s'agit de l'identification des Coléoptères capturés dans le cadre de la surveillance du Nématode du Pin sur tout le territoire national, soit 578 flacons de relevés de piégeages traités en 2024 pour 366 espèces identifiées au total. Ce protocole permet de suivre l'expansion de certaines espèces très récemment introduites telles que *Dryophthorus americanus* dans la région landaise (Soldati et al., 2024), de plusieurs ravageurs tels que les scolytes *Ips sexdentatus*, et al., le Bupreste bleu du Pin (*Phaenops cyanea*), ou le Charançon de l'Agave (*Scyphophorus acupunctatus*) en région méditerranéenne. Le laboratoire étudie également des échantillons provenant des différents échelons du DSF (152 échantillons pour 606 spécimens en 2024) prélevés sur le terrain, notamment pour des analyses faisant suite à des dépérissements ou des mortalités forestiers.

Production scientifique des réseaux

Nombre de rapports d'expertise et de gestion des réseaux naturalistes :

Le réseau avifaune compte plus de 230 rapports d'études depuis la création du réseau en 2004, soit entre 20 et 25 rapports par an, répartis en 140 rapports d'études globales de l'avifaune d'un site (Réserve biologique, Forêt d'Exception®, forêt domaniale), près de 80 rapports d'études ciblées sur une espèce ou un groupe d'espèces, et une dizaine d'études plus générales. Sur ce dernier point, à titre d'illustration, il a contribué en 2024 au rapportage de la Directive Oiseaux 79/409/CEE, en participant à l'évaluation des populations d'oiseaux pour le compte de l'Etat français sous l'égide du MNHN.

Les 5 autres réseaux naturalistes comptent sur la période 2021-2025 de 9 à 72 rapports et études publiées sur le Portail bibliographique de l'ONF ; d'autres sont en attente de dépôt sur la base, mais ont d'ores et déjà été transmis aux mandants.

Les bilans d'activité respectifs des réseaux sont disponibles en *annexe 3*. Le bilan de la MIG biodiversité retrace également les diverses missions effectuées pour l'année 2024 (*annexe 4*).

Quand les résultats le permettent, les expertises aboutissent à des publications scientifiques, parfois proposées à l'international, tant sur la systématique que la description de nouvelles espèces pour la science, ou encore d'avancées sur la connaissance écologique des espèces en lien avec la forêt ou ses habitats annexes.

Nouvelles espèces pour la France : les deux réseaux Mycologie et Entomologie sont particulièrement concernés par ces contributions.

Le réseau mycologie a publié en 2021 un article sur une espèce nouvelle pour la France, et 1 autre en 2024 ; 2 articles en 2021 et 2 en 2024 sur des premières récoltes françaises.

Le réseau entomologie a publié entre 2021 et 2024, 14 articles sur des espèces nouvelles pour la France.

Nouvelles espèces pour science : entre 2021 et 2024, le réseau mycologie a publié 9 articles dans des revues internationales, et 3 espèces nouvelles pour la science (en 2021 et 2022).

Entre 2021 et 2024, le réseau entomologie a publié 3 articles sur des espèces nouvelles pour la science.

Articles scientifiques : le réseau mycologie a publié 15 articles scientifiques dans d'autres revues.

Le réseau entomologie a publié 56 articles dans des revues nationales et 9 articles dans des revues internationales.

Guides techniques : exemples de participation et de rédaction :

- guide technique de la prise en compte du Sonneur à ventre jaune dans la gestion forestière
- guide « Chauves-souris et forêt, des alliées indispensables » Co-signé par le CNPF Centre-Val de Loire - Île-de-France et l'ONF, paru en avril 2023 aux éditions IDF (Institut pour le développement forestier).
- guide « Prise en compte de la faune dans le patrimoine bâti forestier » publié en 2021.
- Guide sur les lisières (en cours de publication)

Partenariats : des tests méthodologiques pour des inventaires et expertises sur la biodiversité en forêt, sont réalisés en lien avec des partenaires scientifiques (Inrae, CEF-CNRS de Montpellier...).

Communication et valorisation des connaissances

La notoriété des travaux des naturalistes, outre la rédaction de rapports et articles, a pu être mise en avant lors du colloque financé dans le cadre de la MIG biodiversité et paysage, organisé

par l'ONF le 10 décembre 2024 au MNHN sur la thématique de la surveillance de la biodiversité forestière. Il a valorisé le fort investissement des équipes naturalistes de l'ONF en partenariat avec les autres organismes et les associations, grâce à la présentation des protocoles mis en œuvre et des premiers résultats. Les six réseaux soulignaient à cette occasion leurs 20 ans d'existence.

3°) DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTURE D'ESPECES PROTEGEES POUR LA PERIODE 2026-2030

Contexte

Les objectifs ambitieux de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ou le nouveau Règlement européen Restore nature, concernent notamment les écosystèmes forestiers. Aussi, les apports en termes d'expérimentation, d'expertise et de déploiement à grande échelle à partir du réseau des forêts publiques gérées constituent un levier pour mettre en œuvre les politiques françaises liées à la biodiversité en forêt dans les années à venir, dans un contexte de changements climatiques.

Afin de répondre aux différents enjeux forestiers, l'ONF a mis en place dès 2020, une nouvelle stratégie portant sur les études et l'acquisition des données naturalistes (*en annexe 5*). Elle structure le dispositif de collecte de données naturalistes, qui s'appuie sur des personnels dont la compétence est reconnue, organisés en réseaux naturalistes favorisant les échanges et la transmission des compétences et de la connaissance. Elle redéfinit les enjeux pour lesquels les outils apportent une contribution à la politique biodiversité de l'ONF et mobilise les moyens pour en augmenter l'efficacité.

Par ailleurs, le programme de surveillance de la biodiversité forestière (volet taxonomique) élaboré en 2024 (*voir annexe 6*) permet à l'ONF de s'impliquer dans les programmes de suivi dans la durée, de l'évolution de la biodiversité dans les forêts publiques. Ce programme s'appuie sur le programme national de la Surveillance de la biodiversité terrestre engagé par l'OFB et le MNHN depuis 2020.

On peut citer à titre d'illustration de la mise en œuvre de cette stratégie, les réserves biologiques identifiées comme sites prioritaires inventoriés dans le cadre de la surveillance par le réseau entomologie en 2024, et qui feront l'objet de cycles d'inventaires protocolés tous les 10 à 15 ans, en utilisant rigoureusement le même protocole.

A ce titre, pour le prochain contrat Etat/ONF, l'ambition de l'ONF est de développer le dispositif de surveillance existant actuellement POP⁹ amphibiens sur 15 sites et POP reptiles sur 15 autres sites, en incitant à déployer ce dispositif sur l'ensemble des 300 unités territoriales de l'ONF, afin d'intégrer le système de surveillance au plus près du terrain, dans la gestion quotidienne. Ce réseau de suivi imposera un investissement en formation, validation des personnels dans les sites correspondants. Ce qui multipliera le nombre de personnels détenteurs de l'autorisation de capture (potentiellement à terme, 300 personnes).

La mission d'intérêt général Biodiversité et paysage joue un rôle capital pour initier et soutenir le système de surveillance et de monitoring général de la biodiversité, grâce au financement des 6 réseaux de forestiers naturalistes de l'ONF et au soutien apporté en 2023 à la déclinaison forestière du schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre piloté par l'OFB.

Par ailleurs, dans le contexte du prochain contrat Etat/ONF 2026-2030, les effets des changements climatiques obligent l'ONF notamment à se concentrer sur l'adaptation de la gestion et de la sylviculture, tout en renforçant la visibilité de son positionnement en matière de risques naturels et de dialogue avec la société. L'ONF est reconnu comme un acteur de la transition écologique, les demandes et les moyens consacrés par l'Etat à la forêt augmentent en ce sens. Afin de mettre ces politiques en œuvre, la direction générale de l'ONF a procédé depuis le 1^{er} juin 2025 à la restructuration de la direction « Forêts et risques naturels » en direction « Forêt et adaptation aux changements climatiques », dans un objectif de développement sur les thèmes de la recherche - développement et innovation, des ressources génétiques et du matériel forestier de reproduction, de la gestion forestière et de la sylviculture,

⁹ Programme de surveillance des populations d'amphibiens et de reptiles de France

du renouvellement et des travaux, et de la biodiversité et de la chasse. Tout en structurant une délégation nationale aux risques naturels renforcée.

Un des objectifs de cette nouvelle organisation emportant un département dédié « biodiversité et paysages » est de porter à haut niveau les enjeux liés à la biodiversité dans la gestion forestière et de renforcer l'accompagnement de l'Etat en matière de déploiement des politiques publiques. Le département est notamment chargé de l'animation et du déploiement des 6 réseaux naturalistes, de définir et coordonner le déploiement en forêt publique d'un ambitieux programme de surveillance de la biodiversité, basé sur des séries d'inventaires protocolés. Un pôle « aires protégées » est consacré au pilotage du réseau des réserves biologiques et autres espaces protégés. Enfin, un pôle de « coordination et d'appui aux politiques biodiversité et paysages » consacrera notamment ses travaux au pilotage de la mission d'intérêt général biodiversité, aux autres politiques publiques dont la coordination des PNA espèces, la restauration des zones humides et à la maîtrise d'ouvrage du système d'informations ONF lié à la biodiversité dans l'objectif de renforcer la contribution de l'ONF en matière d'indicateurs publics (bases de données, dont la BDN, référentiel des RB etc.). L'organigramme du département est annexé – annexe 7.

En résumé, les actions des réseaux portent principalement sur :

- le pilotage technique d'actions de Plans nationaux d'actions (PNA) portés par le MTEBFMP
- L'appui à la rédaction des prescriptions environnementales
- L'inventaire ou l'expertise en réserve biologique comme en forêt domaniale
- L'expertise naturaliste pour prise en compte de la biodiversité dans certains aménagements forestiers à enjeux forts de conservation de la biodiversité
- L'expertise technique de sites particuliers
- Le suivi à long terme de la biodiversité
- L'étude de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes forestiers et les espèces
- La rédaction de guides techniques
- L'organisation de formations à destination des personnels ONF.

Demande

Les différentes opérations de suivis ou d'inventaires mises en œuvre dans les programmes exposés ci-dessus, peuvent nécessiter la capture, la détention et le transport d'espèces protégées. L'ONF souhaite donc bénéficier d'une nouvelle autorisation de capture et de transport, portant sur les espèces protégées de faune, et de transport ou détention d'individus morts à des fins uniquement scientifiques portant sur les mêmes groupes taxonomiques, pour l'ensemble du territoire (métropole, Corse et DOM), pour la période du nouveau contrat entre l'Etat et l'ONF, de 2026 à 2030.

Comme depuis 2007, date du premier arrêté, les personnes pouvant bénéficier de cette autorisation devront justifier de leurs compétences, en obtenant préalablement une validation de ces compétences pour capturer, identifier et manipuler les animaux. L'ONF continuera d'organiser annuellement si possible, un stage de formation à destination de ses personnels. Le stage sera sanctionné par une validation d'au moins un expert externe. Chaque personne qualifiée recevra à l'issue de cette formation, une carte d'autorisation de capture et de transport, sur laquelle figureront ses références civiles, ses compétences (faisant référence au stage de validation des compétences), le programme scientifique s'y rapportant, et une autorisation annuelle de la directrice générale de l'ONF (ou du directeur Forêts et adaptation au changement climatique, par délégation de la directrice générale).

Selon les groupes taxonomiques étudiés, les opérateurs utiliseront des techniques adaptées, décrites ci-dessous.

Protocoles de capture

Pour les mammifères, les chauves-souris seront capturées à l'aide de filets japonais, au « harp-trap » ou manuellement. Les individus seront identifiés et relâchés sur place. Ils pourront faire l'objet d'un prélèvement de tissus et être marqués, à l'aide de bagues plastiques ou aluminium, de type ONF ou MNHN, ou de transpondeurs et équipés d'émetteurs VHF ou GPS pour les suivis télémétriques, à condition que ce marquage soit justifié par un programme scientifique validé par un scientifique indépendant. Les formations à ces manipulations organisées par l'ONF se dérouleront dans le cadre du dispositif d'habilitation CACCHI du MNHN (issu du Plan national d'actions Chiroptères).

Remarque : pour bénéficier de cette autorisation, les personnes de l'ONF suivront un stage de validation des compétences, au cours duquel seront abordées les techniques de capture, manipulation des animaux (dont techniques de démaillage applicables aux oiseaux, voir protocoles CRBPO), précautions sanitaires et vétérinaires, techniques de prélèvement de tissus sur animaux vivants, reconnaissance, biologie et écologie des différentes espèces et techniques de mesures biométriques. Des docteurs vétérinaires spécialistes des chiroptères, ainsi qu'un représentant du Groupe chiroptères pour la SFEPM, valideront les compétences des personnes de l'ONF pouvant bénéficier de ladite autorisation.

Remarque : depuis 2024, la qualité de l'état de santé de l'animal lors du relâcher après capture, est prise en compte pour toute capture d'espèce protégée de mammifères.

Les micromammifères seront capturés à l'aide de pièges (type INRAe ou ratières) ou manuellement. Les individus seront identifiés et relâchés sur place. Ils pourront être marqués par marquage coloré, à condition que ce marquage soit justifié par un programme scientifique validé par un vétérinaire compétent en faune sauvage.

Remarque : un docteur vétérinaire spécialiste des micromammifères à l'ANSES de Maisons-Alfort (Val-de-Marne), ainsi qu'un référent micromammifères de la SFEPM, validera pour la SFEPM, les compétences des personnes de l'ONF pouvant bénéficier de ladite autorisation.

Les carnivores pourront être capturés à l'aide de pièges ou manuellement, ils seront identifiés et relâchés sur place, à condition que le programme de référence soit validé par un docteur vétérinaire spécialiste de la faune sauvage. Il est également demandé ici l'obtention d'une autorisation d'éclairer pour permettre des suivis et des comptages au phare de nuit, nécessaires pour ces espèces. Pour information, des systèmes de captation photo ou vidéo pourront être utilisés en parallèle.

Les oiseaux seront capturés à l'aide de filets japonais ou manuellement. Les individus seront identifiés et relâchés sur place. Ils pourront être équipés avec des instruments de mesures pour des suivis satellitaires (par exemple, balises Argos utilisables dans le programme de suivi de la Cigogne noire engagé par l'ONF depuis 1998), sinon marqués à l'aide de bagues plastiques ou aluminium, à condition que ce marquage soit justifié par un programme scientifique. Dans ce cas, la manipulation des animaux sera réalisée par un bagueur agréé par le Centre de recherche pour le baguage des populations d'oiseaux (CRBPO). Aucune autorisation ne sera accordée sans qu'un vétérinaire ou un représentant du CRBPO n'ait justifié de la compétence de la personne ni validé le programme scientifique.

Les amphibiens et les reptiles seront capturés à l'aide d'épuisettes, de nasses, de plaques ou manuellement. Les individus seront identifiés et relâchés sur place. Ils pourront être marqués (si ce marquage rentre dans le champ de l'expérimentation animale, il devra être justifié par un programme scientifique validé par un vétérinaire compétent en faune sauvage).

Remarque : des stages de formation à la capture seront mis en place, avec une validation par une personne externe reconnue sur l'identification de ces espèces, et les techniques de suivis et d'inventaires.

Pour les amphibiens, et sous réserve de formation dans les mêmes conditions, les activités d'animation nature seront couvertes par la présente autorisation.

A noter que les détenteurs de l'autorisation de capture bénéficient d'un recyclage environ tous les 5 ans.

Remarque : depuis 2024, la qualité de l'état de santé de l'animal lors du relâcher après capture, est prise en compte pour toute capture d'espèce protégée d'amphibien et de reptile.

Remarque : pendant la période du COP 2026-2030, un sous-groupe du réseau Herpétofaune pourrait se spécialiser en matière de malacologie et nécessiterait des autorisations de capture et des formations certifiantes à la capture.

Les insectes peuvent être capturés selon les groupes, au piège interceptif ou attractif (soit à l'aide de sources lumineuses, soit à l'aide d'appâts), à l'épuisette ou à la main. Le grand nombre d'espèces (40 000 espèces en France) nécessite la plupart du temps une capture définitive, puis un transport pour une identification en laboratoire. La présente demande inclut donc pour ces groupes la possibilité d'une capture définitive et de transport, avec mise en collection pour vérification éventuelle par un spécialiste.

Remarque : un stage obligatoire de formation à la reconnaissance des espèces d'insectes protégés sera mis en place pour les personnes bénéficiant de ladite autorisation. Il aboutira à une validation des compétences par une personne reconnue en entomologie au niveau national.

Il est rappelé qu'à ce jour, 110 personnels de l'ONF sont titulaires de cette autorisation de capture d'espèces protégées et ont donc bénéficié des formations adéquates.

En conclusion, au vu des éléments présentés, pour la période 2026-2030, l'ONF s'engage à :

- évaluer et justifier les compétences de chaque personnel bénéficiaire d'une nouvelle autorisation de capture et de transport d'espèces animales protégées,
- imposer systématiquement à l'intéressé un stage de formation à la capture et au transport, avec validation des compétences par un intervenant extérieur à l'ONF, dont des vétérinaires pour les espèces le nécessitant (cadre juridique, aspects vétérinaires et éthiques),
- fournir une carte d'autorisation de capture et de transport avec une validation annuelle de l'autorisation pour les programmes d'intervention,
- mettre en œuvre des opérations de capture et de transport uniquement dans un cadre scientifique,
- fournir au ministère en charge de l'environnement, une synthèse annuelle des captures réalisées (à partir de BDN) et de leur utilisation en termes de conservation.